

Comité: Droits de l'Homme

Issue: Quels moyens mettre en œuvre pour permettre aux citoyens de s'engager tout en respectant sa liberté politique ?

Membre de l'état major: Nawrass Kamour

Position: Vice-présidente

Introduction :

"Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit. Sans aucune discrimination à l'égale protection de la loi. "

(Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 26)

Toutes les personnes devraient, en vertu de leur humanité essentielle, jouir de tous les droits de l'homme. Des distinctions exceptionnelles, par exemple entre citoyens et non-citoyens, ne peuvent être faites que si elles servent un objectif légitime de l'État et sont proportionnelles à la réalisation de cet objectif. Les citoyens sont des personnes reconnues par un État comme ayant un lien effectif avec elles. Le droit international laisse généralement à chaque État le pouvoir de déterminer qui est citoyen. La citoyenneté peut normalement être acquise en naissant au pays (connu sous le nom de jus soli ou de la loi du lieu), être né d'un parent qui est un citoyen du pays (connu sous le nom de jus sanguinis ou la loi du sang), la naturalisation ou Une combinaison de ces approches. Un non-citoyen est une personne qui n'a pas été reconnue comme ayant ces liens efficaces vers le pays où il ou elle est située. Il existe différents groupes de non-ressortissants, y compris les résidents permanents, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les victimes de la traite, les étudiants étrangers, les visiteurs temporaires, les autres types de non-immigrants et les apatrides. Bien que chacun de ces groupes puisse avoir des droits basés sur des régimes juridiques distincts, les problèmes auxquels se heurtent la plupart des non-citoyens, sinon tous, sont très semblables.

Ces préoccupations communes touchent environ 175 millions d'individus dans le monde, soit 3% de la population mondiale. Les non-ressortissants devraient être protégés contre les homicides arbitraires, les traitements inhumains, l'esclavage, les arrestations arbitraires, les procès inéquitables, les atteintes à la vie privée, le refoulement, le travail forcé, le travail des enfants et les violations du droit humanitaire. Ils ont aussi le droit de se marier; Protection des mineurs; Association et assemblée pacifiques; égalité; La liberté de religion et de conviction; Sociaux, culturels et économiques; Les droits du travail (par exemple en matière de négociation collective, d'indemnisation des travailleurs, de conditions de travail saines et sûres); Et la protection consulaire. Alors que tous les êtres humains ont droit à l'égalité en dignité et en droits, les États peuvent établir

des distinctions étroites entre citoyens et non-citoyens en ce qui concerne les droits politiques explicitement garantis aux citoyens et la liberté de circulation.

Pour les non-ressortissants, il existe néanmoins un écart important entre les droits que le droit international relatif aux droits de l'homme leur garantit et les réalités auxquelles ils sont confrontés. Dans de nombreux pays, des problèmes institutionnels et généralisés se posent aux non-citoyens. Presque toutes les catégories de non-citoyens font face à la discrimination officielle et non officielle.

Alors que dans certains pays il existe des garanties juridiques d'égalité de traitement et la reconnaissance de l'importance des non-citoyens dans la réalisation de la prospérité économique, les non-citoyens sont confrontés à des réalités sociales et pratiques hostiles. Ils vivent la xénophobie, le racisme et le sexisme; Les barrières linguistiques et les coutumes inconnues; Absence de représentation politique; La difficulté de réaliser leurs droits économiques, sociaux et culturels - notamment le droit au travail, le droit à l'éducation et le droit aux soins de santé; Difficulté à obtenir des documents d'identité; Et le manque de moyens pour contester efficacement les violations de leurs droits humains ou pour les faire remédier.

Termes clés :

Liberté politique : La liberté politique est le droit, ou la possibilité, d'autodétermination comme expression de la volonté individuelle.

Egalité sociale: Tout d'abord de vivre dans une société qui protège nos libertés avec un même système de libertés pour tous ; ensuite de vivre dans une société qui maximise le bien-être des personnes les moins favorisées. Les inégalités doivent être attachées à des fonctions ouvertes à tous dans des conditions d'égalité des chances.

Citoyen : La citoyenneté est le fait pour un individu, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu officiellement comme citoyen, c'est-à-dire membre d'une ville ayant le statut de cité, ou plus généralement d'un État. Il n'y a pas de citoyenneté en général, même si beaucoup de personnalités se sont revendiquées comme citoyens du monde ou cosmopolites.

Droits civils : L'expression "droits civils", mise au pluriel, est utilisée pour désigner l'ensemble des prérogatives attachées à la personne. Il comprend notamment, le droit au respect de la vie privée, et de la vie familiale, au respect du domicile et au respect de sa correspondance, le droit à l'image, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit d'aller et venir, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'association, le droit au mariage et le droit de fonder une famille.

Droits politiques : Les droits politiques ou droits civiques de la personne désignent les libertés politiques garanties par le pays dont cette personne a la citoyenneté.

LE PRINCIPE GENERAL DE L'EGALITE POUR LES NON-CITOYENS

Le droit international relatif aux droits de l'homme se fonde sur le principe que toutes les personnes, en vertu de leur humanité essentielle, devraient jouir de tous les droits de l'homme sans discrimination, à moins que des distinctions exceptionnelles - par exemple entre citoyens et non-citoyens De cet objectif. Toute approche de la lutte contre la discrimination à l'égard des non-citoyens devrait tenir compte:

A) L'intérêt de l'État pour des droits spécifiques (par exemple, les droits

Éducation, sécurité sociale, autres droits économiques);

B) Les différents non-ressortissants et leur lien avec cet État (par exemple, les

Résidents, travailleurs migrants, demandeurs d'asile, résidents temporaires, touristes,

Travailleurs sans papiers); et

C) La question de savoir si l'intérêt ou le motif de distinction entre les citoyens

Et non-citoyens ou entre non-citoyens (par exemple, la réciprocité, la promotion

Développement) est légitime et proportionnée.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fournit un exemple principe général d'égalité qui sous-tend le droit international des droits elle concerne les non-ressortissants, et le caractère étroit des exceptions à ce principe. Conformément à son article 2 (1), chaque État partie:

«S'engage à respecter et à assurer à tous les individus territoire et soumis à sa juridiction les droits reconnus dans le présent Pacte, sans aucune distinction d'aucune sorte, race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »Par ailleurs, l'article 26 dispose que:

«Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit toute discrimination à l'égale protection de la loi. Dans cet égard, la loi interdit toute discrimination et toute garantit à toutes les personnes une protection égale et efficace contre discrimination fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, l'origine sociale ... ou autre statut. Le Comité des droits de l'homme a expliqué que:

« Les droits énoncés dans le Pacte s'appliquent à tout le monde, indépendamment de la réciprocité, et indépendamment de sa nationalité ou d'apatridie. Ainsi, la règle générale est que chaque l'un des droits du Pacte doit être garanti sans discrimination entre citoyens et étrangers ».

Le Comité des droits de l'homme: "la règle générale est que chacun des droits du Pacte doivent être garantis sans discrimination entre citoyens et étrangers. "Le Comité des droits de l'homme a également fait observer que les droits des non-citoyens ne peuvent être qualifiées que par les limitations qui peuvent être légalement imposées en Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Plus précisément, le Pacte permet aux États d'établir des distinctions entre les citoyens et les non-citoyens deux catégories de droits: droits politiques explicitement garantis aux citoyens et liberté de mouvement. En ce qui concerne les droits politiques, l'article 25 «Tout citoyen» a le droit de participer aux affaires publiques, de voter et de tenir et d'avoir accès à la fonction publique.

BIBLIOGRAPHIE :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/noncitizensen.pdf>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_politique

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-conseils-citoyens.pdf>

<https://www.giz.de/en/downloads/giz2014-fr-democratie-locale-tunisie.pdf>